

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE TENUE AU 7525, CHEMIN DE CHAMBLY, SAINT-HUBERT (QUÉBEC) LE 14 SEPTEMBRE 2020.

COMMISSAIRES PRÉSENTS :

Par vidéoconférence :

D. Lamoureux

L. Llewelyn Cuffling

H. Dumont

A. Capobianco Skipworth

D. Smith

M. Gour

C. Horrell

G. Giummarra

C. Craig

Commissaires parents :

T. Aguiar

C. Courtney

P. Dionne

Ayant prévu leurs absences :

P. Booth Morrison

D. Butler

A. Mazur

P. Michaud

Résolution B761-20200914

REQUÊTE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION - QUÉBEC (MEQ) AFIN DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION DE NE PAS AVOIR RETENU LE PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR L'ÉCOLE REACH À SAINT-LAMBERT

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Riverside a identifié l'école REACH, une école soutenant des élèves de 4 à 21 ans, possédant des déficiences intellectuelles modérées à sévères, a un besoin important d'espaces ;

CONSIDÉRANT que présentement les élèves ne bénéficient pas de l'ensemble des espaces requis pour un environnement optimal permettant le développement éducatif et moral des élèves ;

CONSIDÉRANT que selon les normes du MEES (maintenant le MEQ) pour les élèves dont les besoins sont identifiés par codes, la capacité d'accueil de l'école REACH est dépassée depuis l'année 2016-2017 et que des classes ont dû être aménagées à l'école secondaire régionale Centennial et à l'école secondaire internationale Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Riverside a fait une première demande d'agrandissement pour l'école REACH en mai 2017 (Résolution MR343-20170523) ;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas été retenue par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Riverside a fait une deuxième demande d'agrandissement pour l'école REACH en 2018 (Résolution MR367-20180918) ;

CONSIDÉRANT que cette demande légitime n'a pas non plus été retenue par le MEES dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 ;

CONSIDÉRANT que, la population de l'école REACH continu d'augmenter, la Commission scolaire Riverside a fait, le 31 octobre 2019, une troisième demande d'agrandissement pour l'école REACH. En vertu des nouvelles règles applicables par le MEES à compter de l'année scolaire 2019-2020, une résolution du Conseil des commissaires n'était plus requise pour les demandes d'ajouts d'espace;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a toujours pas été retenue par le MEQ dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un troisième refus essuyé par la Commission scolaire Riverside dans ce dossier vital ;

CONSIDÉRANT que la population de REACH, tel que projeté, a doublé au cours des cinq (5) dernières années;

CONSIDÉRANT que, selon la tendance actuelle, les prévisions d'effectifs des élèves possédant des déficiences intellectuelles de modérées à sévères, continueront vraisemblablement d'augmenter au moins pour les cinq (5) prochaines années ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette forte augmentation, les élèves sont dispersés dans cinq (5) écoles différentes qui n'ont pas été conçues à l'origine pour soutenir les besoins des élèves de l'école REACH ;

CONSIDÉRANT que le la commission scolaire a maximisé l'utilisation des installations de l'École REACH et a déjà apporté d'importantes modifications afin de pallier auxdits bâtiments;

CONSIDÉRANT que le personnel et la direction de l'école REACH font un travail extraordinaire dans ces circonstances ;

CONSIDÉRANT que les lacunes suivantes ont été identifiées :

- la dimensions des locaux (salles de classes, salles d'intervention, etc.)
- les corridors ne sont pas adaptés pour plusieurs fauteuils roulants
- l'absence d'ascenseurs
- l'absence de stations pour le changement de couche pour les élèves de tous les âges;
- l'absence de cours de récréation adaptée
- l'absence d'un gymnase
- l'absence d'une bibliothèque

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces lacunes, certains élèves des plus vulnérables doivent être redirigés vers des écoles sur l'île de Montréal ajoutant ainsi de longues heures et de longs trajets à leurs journées à des coûts additionnels pour la commission scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est du meilleur intérêt des élèves de l'école REACH d'être sous un même toit et dans des locaux qui sont adaptés à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'une école sur de multiples sites représente des défis administratifs et financiers additionnels ;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la Commission scolaire Riverside est la seule commission scolaire anglophone à avoir obtenu le mandat pour des Classes Régionales pour les élèves âgés de 4 ans à 21 ans à besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT que lorsque la Commission scolaire Riverside, en mai 2016, a fait une demande et a obtenu l'autorisation d'ajouter un gymnase pour l'école REACH ;

CONSIDÉRANT que le 30 janvier 2019, le ministère a demandé d'attendre avant d'entreprendre la construction du gymnase jusqu'à ce qu'une décision sur la demande d'agrandissement soit rendue ;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Lamoureux, appuyé par la commissaire Llewelyn-Cuffling, que le ministère de l'Éducation reconsidère sa décision en ce qui concerne le projet d'agrandissement pour l'école REACH (*Realistic Educational Alternatives for Children with Handicaps*), une école soutenant les élèves âgés de 4 à 21 ans, possédant des déficiences intellectuelles modérées à sévères ainsi que des handicaps physiques ; ET

QUE le ministère de l'Éducation retienne le projet d'agrandissement de l'école REACH dans le cadre du « Plan québécois des infrastructures » (PQI) 2020-2030 notamment un nouveau centre dédié uniquement à REACH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme donnée à Saint-Hubert (Québec) ce 14 septembre 2020.



John McLaren
Secrétaire général